

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du schéma universitaire 2000 et du XI contrat de plan, il est prévu l'implantation d'un établissement relevant de l'université scientifique Lyon I à Gerland, sur des terrains d'une superficie totale de 16 343 mètres carrés appartenant à la Communauté urbaine pour 4 339 mètres carrés (parcelle CK 5) et à la ville de Lyon pour 12 004 mètres carrés (partie de la parcelle CK 28).

L'Etat propose d'acquérir ces terrains sous forme d'échange avec ceux lui appartenant avenue Rockefeller à Lyon 8° et souhaite n'avoir qu'un seul interlocuteur.

Il a été proposé, en accord avec la ville de Lyon, que cet interlocuteur unique soit la Communauté urbaine.

En effet, l'implantation de cet équipement universitaire nécessite que la Communauté urbaine acquiert, en plus des terrains objet de ce programme, d'autres parcelles d'une surface totale de 4 959 mètres carrés dépendant du même tènement municipal (parcelle CK 28) afin de requalifier le boulevard scientifique Tony Garnier et d'aménager une place à l'angle de cette voie et de la rue Pierre de Coubertin, dégagant ainsi l'accès au programme universitaire et au futur parc du confluent.

Par ailleurs, en réalisant le plan Presqu'île de Lyon, la Communauté urbaine et la ville de Lyon se sont engagées dans une vaste opération de requalification des espaces publics en renforçant leur attractivité par des aménagements tirant partie de la richesse architecturale et urbaine des quartiers.

Dans cette optique, l'aménagement de la place des Terreaux a contribué à développer l'usage mais aussi l'image de cet espace en lui restituant le rôle majeur qu'il doit jouer au coeur de l'ensemble créé par l'hôtel de ville, l'opéra et le palais Saint-Pierre.

La galerie des Terreaux, située entre la place des Terreaux et la rue Lanterne, constitue le fer de lance de cette nouvelle perspective ; il semble donc opportun que la ville de Lyon maîtrise cet espace, propriété de la Communauté urbaine, afin d'en poursuivre la restructuration et de compléter les aménagements réalisés dans ce secteur.

C'est pourquoi je vous sou mets le dossier d'acquisition, par voie d'échange au bénéfice de la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain appartenant à la ville de Lyon, d'une superficie de 16 963 mètres carrés et actuellement à usage sportif (stade Tola Vologe II), à détacher d'un tènement cadastré sous le numéro 28 de la section CK et dont la valeur estimée par les services fiscaux est de 16 963 000 F.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait à la ville de Lyon, par voie d'échange, la galerie des Terreaux constituée de différents lots de copropriétés, à savoir :

- lots n° 3 et 38 de l'immeuble en copropriété situé 22, rue d'Algérie,
- lots n° 4 et 5 de l'immeuble en copropriété situé 20, rue d'Algérie,
- lot n° 4 de l'immeuble en copropriété situé 18, rue d'Algérie,
- lots n° 6 et 9 de l'immeuble en copropriété situé 1, rue Lanterne,
- lot n° 5 de l'immeuble en copropriété situé 9, rue de Constantine,
- lots n° 3, 4 et 37 de l'immeuble en copropriété situé 11, rue de Constantine,
- lots n° 4 et 46 de l'immeuble en copropriété situé 13, rue de Constantine,
- lots n° 3, 34 et 35 de l'immeuble en copropriété situé 15, rue de Constantine.

L'intégralité de ces biens immobiliers est libre, hormis un local de 153 mètres carrés loué suivant bail commercial à madame Scatolini, et est estimée par les services fiscaux à 12,6 MF.

Je vous suggère donc de procéder à un échange entre les terrains municipaux nécessaires à l'implantation de l'université et au réaménagement du boulevard scientifique Tony Garnier, d'une part, et la galerie des Terreaux, d'autre part. Cet échange entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine se ferait avec une soulte au profit de la ville de Lyon de 4 363 000 F ;

B - Propose d'approuver le principe de cet échange, de l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à cette régularisation, d'autoriser, d'ores et déjà, le dépôt des permis de construire par l'Etat ou son mandataire, nécessaires à la réalisation de la première phase du projet universitaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de cet échange.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer tout acte ou document nécessaire à cette régularisation,

b) - d'ores et déjà, le dépôt des permis de construire par l'Etat ou son mandataire, nécessaires à la réalisation de la première phase du projet universitaire.

3° - Le montant de la soulte fera l'objet d'une imputation en dépenses au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 230 ou leur équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,